



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 13 novembre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur
Onyx Méditerranée
17 boulevard de la Millière
13011 Marseille

N° S3IC : 64.2263 _____

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 16 octobre 2017

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 16 octobre 2017.

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 14 octobre 2017, autorisant la réception et le transit de 250 tonnes d'ordures ménagères.

L'inspection réalisée le 16 octobre était destinée à vérifier la bonne mise en œuvre des dispositions complémentaires prévues par l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence. A cette occasion, l'inspection a effectué les constats suivants :

- l'ensemble des ordures ménagères réceptionnées le 14 octobre avaient été évacuées
- le stockage a été réalisé dans une alvéole dédiée couverte
- la quantité d'ordures ménagères réceptionnées a été limitée à 86 tonnes
- les lixiviats ainsi que les eaux de lavage de l'alvéole dédiée au stockage ont été collectées puis pompées avant élimination.

Vous m'avez par la suite transmis différents documents justifiant les quantités reçues, la mise en place d'un gardiennage 24h/24 et la collecte des eaux de ruissellement et de lavage de l'alvéole utilisée.

Les constats réalisés ainsi que les documents transmis permettent à l'inspection de conclure que la société Onyx Méditerranée a respecté l'ensemble des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence, dans le cadre de cette opération ponctuelle et exceptionnelle de transfert d'ordures ménagères.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,